



RETRAITE PROGRESSIVE

Définition

La retraite progressive permet à un agent public de réduire son temps de travail tout en percevant une partie de sa pension.

Conditions principales

- Âge minimum : 60 ans (depuis le décret du 1er septembre 2025)
- Avoir 150 trimestres d'assurance tous régimes confondus
 - Travailler entre 50% et 90% d'un temps complet
- Être autorisé par son employeur à exercer à temps partiel

Exemple pratique

À 60% d'activité, l'agent perçoit 60% de son traitement + 40% de sa pension théorique.

Avantages

- Transition douce vers la retraite
- Maintien du lien professionnel et transmission des compétences
- Possibilité de surcoter pour valider les droits comme du temps plein
- Surcote possible si la durée d'assurance est dépassée

Inconvénients

- Autorisation de temps partiel soumise à l'accord de l'employeur
- Traitement et primes proratisés
- Pas d'activité accessoire autorisée (hors cas temps non complet)
- Retour à temps plein = fin définitive du dispositif

Démarches à effectuer

1. Demande conjointe de retraite progressive et de temps partiel (à effectuer 6 mois avant la date d'effet)
2. Transmission du dossier à la CNRACL, à l'Ircantec ou au SRE selon le versant
3. Attention : silence de l'administration pendant 2 mois = rejet implicite

Bon à savoir

- Pas de durée maximale, mais fin automatique à la limite d'âge.
- Ouvert aux fonctionnaires et contractuels des trois versants, hors militaires.
- Toujours se référer aux textes officiels applicables.